

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 11
Nombre de suffrages exprimés 12

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 22 Mai 2013

L'an deux mil treize, le vingt deux mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François Xavier HAUGMARD, Maire.

Date de la convocation : 17 mai 2013

Présents :

François Xavier HAUGMARD, Jacques LAROCHE, Gilbert GEFFARD, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, René RENAUD, Marie-Cécile RIVIERE, Bruno CHIRON, Anne FIOLEAU, Patrice GILLIER et Jean-Pierre ROUX.

Absent ayant donné pouvoir :

Catherine FAUCONNIER à François Xavier HAUGMARD

Absents excusés :

Jean-Pierre FAVRIEAU, Sandy MARCINIAK et Thierry GARNIER

Secrétaire de séance :

Marie-Cécile RIVIERE

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2013 par l'ensemble des membres présents.

OBJET 631 : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES - LISTE PRÉPARATOIRE 2014

Le Maire indique qu'il convient d'établir, par tirage au sort, la liste préparatoire des jurés appelés à siéger au Jury Criminel. A partir de cette liste préparatoire, le Tribunal de Grande Instance procédera à une seconde sélection tenant compte de certains critères et d'éventuelles incompatibilités.

Par tirage au sort, sont désignés :

- 🚩 Saint Valérien : Madame Thérèse GREVIN LICARI
Monsieur Yoann CHARNOLE
- 🚩 Pouillé : Monsieur Marcel MAITRE
Madame Monique COUSSOT BIRE
- 🚩 L'Hermenault : Mademoiselle Mélanie PAGIS
Madame Monique CHAIGNEAU GUYONNET

OBJET 632 : TRAVAUX SALLE JARY

Le Maire rappelle le programme de travaux de rénovation de la salle polyvalente du Jary :

- Mise aux normes du plafond 11.652,63 €
- Peinture intérieure : 14.460,14 €
- Aménagement et matériel de cuisines : 4.119,02 €

Après délibération le Conseil Municipal :

- Arrête le programme de travaux tel que présenté ci-dessus
- Valide le plan de financement suivant :

Montant des travaux TTC	30.231,79 €
Montant des travaux HT	25.277,42 €
Subvention du Conseil Général 30 %	7.583,22 €
Autofinancement	22.648,57 €
- Sollicite le Département pour l'obtention d'une aide départementale
- Indique que les travaux seront réalisés dès l'accord de subvention

OBJET 633 : TRAVAUX AU COURT DE TENNIS EXTERIEUR

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier du Président de l'ESH Tennis ainsi que du devis fourni en vue de la réfection du court de tennis extérieur ainsi que de la clôture pour un montant de 24.984,44 €.

La Commune peut prétendre à l'attribution d'une subvention par le Conseil Général ; toutefois, les crédits inscrits au budget départemental étant épuisés pour 2013, il convient de déposer un dossier pour étude de notre demande en 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Arrête le programme de travaux tel que présenté ci-dessus
- Valide le plan de financement suivant :

Montant des travaux TTC	24.984,44 €
Montant des travaux HT	20.890,00 €
Subvention du Conseil Général 15% + 7,5 % %	4.700,25 €
Autofinancement	20.284,19 €
- Sollicite le Département pour l'obtention d'une aide départementale
- Indique que les travaux seront réalisés dès l'accord de subvention

OBJET 634 : REVISION DES STATUTS DU SYDEV

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-18, et L. 5211-20

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 – D.R.C.T.A.J./3 – 896 en date du 6 septembre 2012 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n° DEL020CS120413 en date du 12 avril 2013 relative à la révision des statuts du SyDEV,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que le Comité syndical du SyDEV a décidé par délibération en date du 12 avril 2013 d'une révision statutaire,

Considérant que cette nouvelle révision statutaire a pour objet de permettre notamment :

- L'adhésion des EPCI à fiscalité propre, le SYDEV devenant un syndicat mixte fermé à la carte,
- L'adaptation des compétences pour tenir compte de l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- L'introduction d'une nouvelle compétence « communications électroniques » dans les statuts du SyDEV complétant la compétence existante et visant à permettre au SyDEV d'exercer la compétence pour :
 - Les points d'intérêt général : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses , ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux;
 - La montée en débit : la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés;
- La scission de la compétence « production d'énergie » en 3 compétences :
 - Une compétence obligatoire « production d'électricité » à partir d'énergies renouvelables à l'exception des systèmes de cogénération,
 - Une compétence facultative « production de chaleur ou de froid » complétant la compétence « distribution de chaleur ou de froid »
 - Une compétence facultative « autres productions d'énergie »,
- La simplification de l'article 5-7 « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » du projet de statuts en vue de la mise en œuvre du schéma départemental ;
- La constitution des Comités Territoriaux de l'Energie sur des périmètres actualisés et cohérents avec les territoires intercommunaux, à compter du prochain mandat.

Considérant que l'adhésion de la commune au SyDEV et l'adoption du projet de statuts entraîne transfert des compétences obligatoires,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 du projet de statuts,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert des compétences facultatives au SyDEV,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer et à :

- Décider de l'adoption des statuts du SyDEV joints en annexe de la présente délibération,
- Donner un avis favorable à l'admission des nouveaux membres listés dans le projet de statuts,
- Transférer au SyDEV, en complément des compétences déjà transférées, la compétence « communications électroniques » conformément à l'article 5-4 du projet de statuts du SyDEV dans les termes suivants :
« En lieu et place des adhérents qui le souhaitent, sur le fondement de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales, le SyDEV est compétent pour :
- la fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses»
- Transférer au SyDEV, en complément des compétences déjà transférées, la compétence « éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations » conformément à l'article 5-3-1-1 du projet de statuts du SyDEV dans les termes suivants :
« En lieu et place des communes adhérentes qui le souhaitent, le SyDEV :
 - assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie,
 - assure la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,
 - passe et exécute les contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique »
- Transférer au SyDEV, en complément des compétences déjà transférées, la compétence « signalisation lumineuse liée à la circulation routière » conformément à l'article 5-3-1-2 du projet de statuts du SyDEV dans les termes suivants :
« En lieu et place des communes adhérentes qui le souhaitent, le SyDEV exerce seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux

renouvellements d'installations existantes, à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie. »

Ou

« En lieu et place des communes adhérentes qui le souhaitent, le SyDEV :

- assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes, à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie,*
- assure la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,*
- passe et exécute les contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique »*

- Transférer au SyDEV, en complément des compétences déjà transférées, la compétence « production et/ou distribution de chaleur ou de froid » conformément à l'article 5-5 du projet de statuts du SyDEV dans les termes suivants :

« En lieu et place des adhérents qui le souhaitent, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le SyDEV aménage, exploite, fait aménager et fait exploiter toute nouvelle installation de production et/ou de distribution de chaleur ou de froid notamment les installations de cogénération ou de récupération d'énergie »

- Transférer au SyDEV, en complément des compétences déjà transférées, la compétence « autres productions d'énergie » conformément à l'article 5-6 du projet de statuts du SyDEV dans les termes suivants :

« En lieu et place des adhérents qui le souhaitent, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le SyDEV aménage, exploite, fait aménager et fait exploiter, à l'exclusion des installations susnommées aux articles 5.2 et 5.5, toutes nouvelles installations de production d'énergie notamment les unités de production de biogaz à partir de méthanisation »

- Transférer au SyDEV, en complément des compétences déjà transférées, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » conformément à l'article 5-7 du projet de statuts du SyDEV dans les termes suivants :

« En lieu et place des adhérents qui le souhaitent, et sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, le SyDEV met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

OBJET 635 : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Maire donne connaissance des demandes de subvention formulées par les associations communales depuis la dernière réunion du Conseil Municipal ; un courrier leur ayant été adressé leur rappelant les conditions d'obtention d'une subvention communale annuelle.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- | | |
|----------------------------|-------|
| • ESH Ecole des Sports | 110 € |
| • ESH Basket | 110 € |
| • AFN Section L'Hermenault | 110 € |
| • Société de Chasse | 110 € |

- Association des Parents d'Elèves 110 €
- ESH Tennis Club 110 €
- IRMINOLD 110 €
- Football Club Groupement Jeunes Plaine et Bocage 110 €
- HSL Hermenault Sérigné Football 110 €
- Comité des Fêtes de L'Hermentault 110 €

La demande de subvention formulée par les représentants de l'UESH est rejetée ; en effet, chacun des clubs composant l'UESH est déjà bénéficiaire d'une subvention communale à titre individuel.

OBJET 636 : RECRUTEMENT D'UN AGENT TERRITORIAL EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire indique qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, il serait souhaitable de recruter un agent en contrat à durée déterminée.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juin 2013, sur le poste d'adjoint technique territorial, pour accroissement temporaire d'activité, en application des dispositions de l'article 3,1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

OBJET 637 : ACQUISITION DE MATERIEL

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour qu'il soit fait l'acquisition, après négociation du matériel suivant :

Pour les services techniques : une débroussailleuse plus maniable et un rotofil
 Pour le service administratif : un scanner nécessaire aux contraintes du transfert des flux comptables avec la Trésorerie.

OBJET 638 : REALISATION DE PHOTOS AERIENNES

Dans le but de promouvoir et dynamiser la commune, de réaliser de études urbanistiques et environnementales, ou tout simplement de mettre à la disposition des habitants des copies de photographies, le Maire propose de faire réaliser des photos aériennes.

Trois devis sont proposés :

- SARL Air Vendée Loisirs : 120 prises de vues + CD 586 € TTC (devis 2012)
- Photo Pirenaic : 30 photos + 2 agrandissements + CD 490 € TTC
- Images Rares – Rossini : 15 clichés + divers vues + DVD 450 € TTC

Après discussion, il est décidé de surseoir à la décision afin de prendre de plus amples renseignements sur les possibilités d'utilisation du produit fourni.

OBJET 639 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VOIRIE

Le Maire rappelle que, jusqu'en 2012, en matière de maîtrise d'œuvre, les communes bénéficiaient des conseils et assistance de la Direction Départementale des Territoires et de la

Mer par le biais de la convention ATESAT, pour une dépense annuelle de 234 € en 2012, à laquelle s'ajoutait éventuellement un pourcentage sur travaux réalisés.

A compter de 2013, il est proposé aux communes d'adhérer à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et de signer une convention d'assistance technique de voirie. Le Maire rappelle, à ce titre la délibération n° 578 du 17 décembre 2012.

La convention court sur une année de date à date. Pendant la durée de validité de la convention, si la mission exercée dépasse la mission d'assistance conseil prévue, une nouvelle convention est alors signée.

Pour l'exercice 2013, certains travaux de voirie ont été listés, ce qui conduit l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée à présenter une convention d'assistance technique voirie pour un montant de 4.186 TTC.

Après délibération, considérant le montant élevé de la prestation, le Conseil Municipal souhaite surseoir, pour l'exercice 2013, à la signature de la convention d'assistance technique voirie avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

OBJET 640 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VOIRIE

Considérant la délibération n° 639 du 22 mai 2013 et tenant compte des travaux de voirie à réaliser en 2013, évalués à 54.000 € HT, le Maire propose de confier la réalisation de la mission d'assistance technique voirie au CABINET MILLET de Fontenay-le-Comte. Ce dernier a indiqué que son taux d'intervention s'élèverait à 5% soit 2.700 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition et mandate le Maire pour la signature d'une convention d'assistance technique voirie avec le CABINET MILLET.

OBJET 641 : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Le Maire donne connaissance de la demande de Monsieur Jean-Michel RIPOLL visant à acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 59.

La parcelle considérée est classée au PLU en zone UL réservée aux constructions publiques à usage de loisirs, sportif ou culturel ainsi que pour les équipements publics, les constructions et installations à caractère d'intérêt général.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de vendre une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 59 à Monsieur Jean-Michel RIPOLL
- RAPPELLE que le terrain n'est pas classé en zone constructible
- DIT que le terrain sera vendu en l'état
- FIXE un prix forfaitaire de 800 € pour une surface d'environ 1.200 m² - la surface définitive sera déterminée par le document d'arpentage
- DECIDE que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- MANDATE le Maire pour la signature de l'acte notarié

OBJET 642 : AUTORISATION AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'une requête enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Nantes le 22 décembre 2010, Madame GRISEL poursuit l'annulation de deux arrêtés du Maire de la Commune de L'HERMENAULT en date du 28 septembre 2010 portant respectivement attribution d'une indemnité d'exercice des missions de Préfecture et attribution d'une indemnité d'administration et de technicité à Madame GRISEL.

Il précise que le Conseil Municipal avait délibéré le 7 février 2011 pour autoriser, notamment, Madame DORMEGNIES, Maire en exercice, à mandater un Avocat pour le suivi de ce dossier.

Il poursuit en indiquant qu'il convient, à toutes fins, de l'autoriser expressément à représenter la commune dans cette affaire et sollicite, en conséquence, du Conseil Municipal qu'il se prononce sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune dans le cadre du dossier l'opposant à Madame GRISEL et enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Nantes sous le n°1009943-6, et le cas échéant, devant les juridictions supérieures jusqu'à intervention d'une décision définitive.

QUESTIONS DIVERSES

- Une note de service rappellera aux agents du service technique les consignes de sécurité et l'obligation du port des équipements fournis par la collectivité
- Le piquetage du carrefour rue de l'Ancien Champ de Foire/Grande Rue a été réalisé. La présence d'une chambre téléphonique a été prise en compte. L'aménagement futur de trottoirs respectera les consignes prévues par le PAVE, soit une largeur de 1,40 m
- Les travaux d'aménagement de la rue Salomon Raitig vont continuer. Pendant une quinzaine de jours, une déviation devra être mise en place
- Rue Salomon Raitig, il est à déplorer le passage d'un engin agricole sur le trottoir et plus particulièrement à l'emplacement des canalisations
- Le Conseil Municipal est convié à l'assemblée générale de HSL Football
- Une réclamation a été formulée par un administré pour non respect, par la commune, des normes environnementales en matière de désherbage

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 631 au n° 643

HAUGMARD François Xavier	LAROCHE Jacques	GEFFARD Gilbert
NOIRAUD Marie-Hélène	RABILLER Patrice	GARNIER Thierry
RIVIERE Marie-Cécile	FAUCONNIER Catherine	RENAUD René
MARCINIAK Sandy	CHIRON Bruno	FIOLLEAU Anne
GILLIER Patrice	ROUX Jean-Pierre	FAVRIEAU Jean-Pierre